

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°61-2026

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE SUBSTITUTION VERSEE AU SDIS

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L. 6311-1 à L. 6312-5 et R. 6311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°47-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 5 juin 2024,

Vu le projet de convention relative aux modalités de versement de l'indemnité de substitution versée au SDIS,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE SUBSTITUTION
VERSEE AU SDIS**

La réforme des transports sanitaires urgents, initiée par le décret n°2022-631 du 22 avril 2022, vise à réorganiser la garde des entreprises de transport sanitaire pour améliorer leur réponse opérationnelle gérée par le SAMU et limiter ainsi, pour le SDIS, les interventions pour indisponibilités d'ambulances privées communément appelées « carences ». Le principe est d'affecter au mieux les établissements de transport sur les secteurs à forte activité, le SDIS ne devant intervenir qu'en deuxième nécessité.

Sous pilotage de l'antenne départementale de l'Agence régionale de santé (ARS), un important travail de concertation entre le SAMU 17, les entreprises de transport sanitaire et le SDIS 17 a été mené afin de rédiger l'arrêté portant organisation de la garde ambulancière pour le département de la Charente-Maritime. Ainsi, un arrêté du 8 septembre 2022 fixe l'organisation au 1^{er} octobre 2022 en 9 secteurs de gardes ambulancières.

Après trois premières années de fonctionnement, cette nouvelle convention reconduit les modalités opérationnelles et financières selon lesquelles le SDIS 17 se voit attribuer trois secteurs de gardes ambulancières sur des horaires nocturnes (0h-8h) : nord Aunis, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac sud. Le SDIS perçoit une indemnité de substitution, basée sur une indemnisation horaire, versée indépendamment du nombre de carences réalisées.

La convention, établie pour une durée de deux ans, doit être signée entre le SDIS 17 et l'ARS.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative aux modalités de versement de l'indemnité de substitution versée au SDIS et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le

26 JUIN 2026

B25062026 DEL 61

Pour le Président du Conseil d'administration,

et par délégation
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage